

La SMBCN dans l'affaire « Guitard ».

A la fin de l'année, notre Société s'est portée partie civile dans le cadre du procès mettant en cause Monsieur Lucien Guitard, un agriculteur propriétaire de terrains dans le site Natura des friches humides de Torremila. Au mois de juin, ce propriétaire avait remblayé une parcelle qui constituait une mare temporaire où vivait une espèce de ptéridophyte protégée par la loi : *Marsilea strigosa*. Ce faisant, il asséchait définitivement le site, entraînant la disparition indirecte des individus de cette espèce qui y végétaient. A la suite d'un procès-verbal dressé contre lui par un agent chargé de la protection de la nature, il devait répondre de ses actes devant le tribunal correctionnel de Perpignan.

En effet, la loi de 1976 pour la protection de la nature interdit de détruire non seulement les espèces dites « protégées » dont la liste a été arrêtée par la suite, mais encore leurs biotopes. Sur cette parcelle *Marsilea strigosa* a été signalée officiellement par un « porté-à-connaissance » du Conservatoire botanique de Porquerolles et la modification des caractéristiques de son biotope suffit à qualifier le délit.



Photo Jean-Claude Melet

Une exception vise cependant les pratiques culturales courantes effectuées par un agriculteur sur une parcelle habituellement cultivée. Ici, le propriétaire voulait replanter une vigne sur une parcelle laissée quelques années en friche. Non seulement la parcelle n'était plus habituellement exploitée, mais encore, ces travaux relevaient de la transformation de la parcelle et non de l'exploitation courante. Le législateur, dans sa sagesse, avait bien compris que la présence d'une espèce sur un terrain qui subissait depuis des années des pratiques régulières plus ou moins agressives montrait bien que celles-ci ne mettaient pas en cause sa présence. Par contre, un changement de mode d'exploitation peut représenter un danger, comme c'est le cas ici.

Le conseil d'administration, saisi par le président, a estimé que la Société était directement intéressée à poursuivre cette affaire : les membres connaissent bien les lieux et le propriétaire puisque nous avons participé à un inventaire des espèces présentes sur le site Natura et que Monsieur Guitard était venu nous interpeller ce jour là. En tant que passionnés de plantes, nous ne

pouvions rester indifférents à la destruction de l'habitat d'une espèce aussi rare qui ne persiste en France que sur deux sites du Languedoc-Roussillon. Sa raréfaction et sa fragilité sont d'ailleurs dues à l'assèchement des zones humides méditerranéennes qui se poursuit depuis des siècles, que ce soit pour des mises en culture, de l'urbanisation, des voies de communication, etc... *Marsilea strigosa* est en effet étroitement dépendante de la présence temporaire d'eau pendant une partie de la saison froide et sa distribution est limitée au bassin méditerranéen.

La Société s'est donc portée partie civile en demandant, à titre de dédommagement, la remise en état de l'habitat détruit. Le président a défendu notre point de vue devant le juge en expliquant notamment la gravité de l'acte par rapport à la rareté et à la biologie de l'espèce. Le juge a décidé de condamner Monsieur Guitard à 2 mois de prison avec sursis et à 1500 euros d'amendes. Malheureusement, s'il a bien considéré comme recevable le fait que la Société se porte partie civile, il n'a pas ordonné la remise en état qui n'était, semble-il, pas prévue par la loi. Malgré cela et bien que la peine soit relativement modérée par rapport à ce que permet le code de l'environnement, ce jugement est une grande victoire puisque la destruction de l'habitat d'une espèce protégée est reconnue comme condamnable, même sur une parcelle agricole quand le propriétaire sort des pratiques d'exploitation courante.

Il faut le faire savoir pour que les acteurs économiques et les décideurs politiques prennent acte de ce que la nature est effectivement protégée par la loi, que des associations y veillent et qu'ils doivent tenir compte des limites qui sont indispensables pour que nous puissions tous continuer à jouir durablement de notre patrimoine naturel.

Signé le Président : Yves Cantenot